

Commission Nationale du  
Débat Public  
Monsieur Philippe DESLANDES  
Président  
20 Avenue de Ségur  
75007 PARIS

Réf. : JMG/101203  
Objet : Décision du maître d'ouvrage sur la poursuite  
du projet de parc éolien en mer des Deux Côtes

Montpellier, le 13 décembre 2010

Monsieur le Président, *Philippe Deslandes,*

Par courrier en date du 26 avril 2009, La Compagnie du Vent a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) au sujet de son projet de parc éolien en mer dit des Deux Côtes, situé au large des littoraux de la Somme et de la Seine-Maritime.


Par une décision du 7 octobre 2009, la CNDP a décidé d'organiser un débat public sur le projet, sous l'égide d'une Commission particulière du débat public (CPDP), dont les membres ont été nommés par décision du 2 décembre 2009.

A l'issue de ce débat public, qui s'est déroulé du 28 avril au 10 septembre 2010, le compte rendu et le bilan ont été publiés le 19 octobre dernier par la CPDP et la CNDP.

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai décidé de poursuivre les études concernant la variante « Large » du projet des « Deux Côtes », variante qui bénéficie des enseignements du débat, et vous adresse ci-joint le document en faisant état.

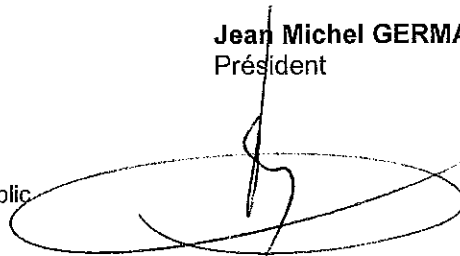
Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.



Jean Michel GERMA  
Président

P.J Décision du maître d'ouvrage consécutive au débat public



## LA COMPAGNIE DU VENT

Le Triade II • Parc d'activités Millénaire II  
215, rue Samuel Morse • CS 20756  
34967 MONTPELLIER CEDEX 2 • FRANCE  
Tél +33 (0)4 99 52 64 70 • Fax +33 (0)4 99 52 64 71  
info@compagnieduvent.com www.compagnieduvent.com  
S.A.S au capital de 13.872.375 € • R.C.S. MONTPELLIER B 350 806 683  
TVA FR 34350806683

Le 9 décembre 2010

## Décision du Maître d’Ouvrage, La Compagnie du Vent, Groupe GDF SUEZ, consécutive au débat public sur le projet de parc éolien des Deux Côtes

- Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-15 ;
- Vu la décision du 7 octobre 2009 de la Commission nationale du débat public d’organiser un débat public sur le projet de parc éolien en mer des Deux Côtes ;
- Vu le compte rendu établi par la Commission particulière du débat public et rendu public le 19 octobre 2010 ;
- Vu le bilan établi par la Commission nationale du débat public, rendu public le 19 octobre 2010.

### Considérant d’une part :

- Que le projet a pour objectifs de :
  - répondre à l’urgence climatique, énergétique et économique,
  - contribuer à l’objectif national de 6 000 mégawatts d’énergie éolienne marine d’ici à 2020, et à l’engagement de la France pris à la suite du Grenelle de l’Environnement et de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l’Environnement, de porter à au moins 23 % en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d’énergie finale,
  - valoriser et concourir à une meilleure connaissance du fort potentiel de ce territoire marin,
  - contribuer au développement d’un pôle industriel multi énergies, créateur d’emplois et de richesses en Haute-Normandie et en Picardie, qui soit également de nature à mettre en valeur la place de la France dans ce secteur d’avenir.
- Que les impacts techniques, environnementaux, économiques et sociaux ont été comparés pour trois variantes contrastées du projet de parc éolien, qui étaient présentées dans le dossier du maître d’ouvrage :
  - Une variante LARGE d’une puissance de 700 mégawatts, située à 14 km de la côte,
  - Une variante LITTORALE, d’une puissance de 300 mégawatts, située à 5 km de la côte,
  - Une variante GRAND LARGE, d’une puissance de 1 600 mégawatts, située à 25 km de la côte.

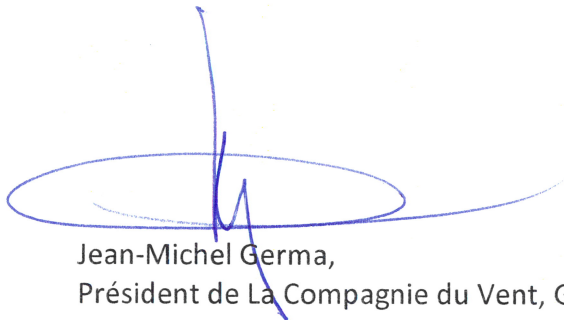
## Considérant d'autre part :

- que le débat public organisé du 28 avril au 10 septembre 2010 a permis l'expression et l'échange de points de vue riches et argumentés sur l'opportunité du projet, ses objectifs, ses principales caractéristiques mais aussi sur les conditions de son développement,
- que le projet a reçu le soutien de nombreux acteurs et notamment des collectivités territoriales et des acteurs socio-économiques qui souhaitent accompagner sa réalisation au bénéfice du tissu économique et de l'emploi local, dans la perspective du développement d'une filière française de l'éolien offshore dont le projet des Deux Côtes peut constituer, par son importance, le premier maillon,
- que les pêcheurs ont rappelé que les effets de la création du parc éolien pour leur activité doivent être maîtrisés, notamment au regard des secteurs et des techniques de pêches,
- que de nombreux acteurs de la protection de l'environnement ont accueilli favorablement ce projet tout en exprimant le souhait d'une maîtrise de ses effets pour les milieux et d'être associés à leur suivi,
- que le débat public a permis de mesurer la sensibilité des habitants du littoral quant à l'insertion paysagère du parc et leurs attentes en la matière, auxquelles le maître d'ouvrage entend être particulièrement attentif,
- que le débat public a permis la formalisation de contributions et d'observations qui ont amené le maître d'ouvrage à progresser dans la conception de son projet et de formuler dès ce stade plusieurs propositions qui seront approfondies dans le cadre de la poursuite des études :
  - En faveur du développement économique et de l'emploi :
    - Agir aux côtés des autorités compétentes pour mettre en valeur les compétences et les savoir-faire locaux pour la construction et la maintenance,
    - Concourir à la formation locale des équipes de maintenance,
    - Créer un poste de coordinateur local entre PME/PMI, CCI et collectivités, qui assurera des permanences régulières.
  - En matière de gouvernance et de fiscalité :
    - Etudier un dispositif spécifique de participation des collectivités et des citoyens au projet,
    - Soutenir la demande de prise en compte de la longueur du trait de côte dans le calcul de la répartition de la taxe spécifique.

- Vis-à-vis de la pêche :
  - Etudier la possibilité d'assurer, dans le respect des décisions et orientations prises par l'ensemble des autorités compétentes, la compatibilité du parc éolien avec les activités de pêche, en particulier celles pratiquées par les petits chalutiers largement majoritaires au Tréport,
  - Elaborer en concertation un projet de modalités de gouvernance et de pêche dans cet espace partagé, à soumettre à la Grande Commission nautique,
  - Etudier la possibilité de favoriser le renouvellement de la ressource halieutique et le développement de la biodiversité par la mise en place contrôlée de récifs et/ou d'herbiers artificiels (en plus des fondations),
  - Contribuer à ce que les professionnels de la pêche puissent continuer à s'engager en faveur d'une pêche durable au moyen notamment de l'affectation d'une part conséquente et adaptée du produit de la taxe éolienne off shore sur ce parc,
  - Contribuer au progrès des connaissances sur le recours aux bioénergies par les bateaux de manière à réduire leur facture énergétique et leurs émissions de gaz à effet de serre,
  - Accompagner, dans la mesure du possible, les professionnels locaux de la pêche qui le souhaitent dans la diversification de leur activité au moyen de formations adaptées.
  
- Pour la faune, la chasse et le suivi des études :
  - Compléter le programme d'études préalables en réponse aux principales préoccupations des acteurs,
  - Constituer une instance partenariale pour la gouvernance et le suivi du projet sur l'exemple d'un Groupement d'Intérêt Scientifique.
  
- En matière de tourisme :
  - Agir de manière concertée avec les acteurs du développement touristique, par l'établissement d'avant-projets d'accompagnement, pour que le parc éolien soit une vitrine pour les énergies renouvelables développées en Picardie et en Haute-Normandie, un atout supplémentaire pour le tourisme ludo-scientifique et familial, et un support d'activités nouvelles à développer en mer et sur terre.
  
- Pour favoriser l'insertion paysagère :
  - Éloigner et décaler le parc éolien par rapport aux habitations côtières, de manière à réduire l'angle de vision – et donc l'espace occupé par le parc dans le panorama, en particulier depuis les communes de la côte picarde.
  - Augmenter la distance moyenne des éoliennes à la côte.

## Décide :

- de poursuivre les études du projet des Deux Côtes sur la base de la variante LARGE, sous réserve du choix des zones propices arrêté par l'Etat :
  - En intégrant les propositions faites par le maître d'ouvrage durant le débat en réponse aux attentes des acteurs,
  - En précisant notamment :
    - La localisation et l'agencement du parc ainsi que les modalités d'implantation des machines,
    - L'analyse des différents impacts du projet dans le cadre de l'étude d'impact réglementaire,
    - L'ensemble des études nécessaires à la précision de l'économie du projet.
- de poursuivre la concertation avec les acteurs au sein d'un comité de projet, sous l'égide des préfets, réunissant des représentants des différents collèges (Etat, collectivités locales, associations agréées, acteurs socio-économiques),
- de mettre en place une commission locale d'information à destination notamment des élus locaux et des populations riveraines, ainsi que des supports, tels un site Internet et une lettre d'information, permettant d'informer et de consulter régulièrement le public,
- de placer les études de suivi après installation sous l'autorité d'un groupement d'intérêt scientifique regroupant les acteurs concernés tels les scientifiques, les associations agréées et les acteurs socio-économiques.



Jean-Michel Germa,  
Président de La Compagnie du Vent, Groupe GDF SUEZ